

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Rapport annuel 2020 sur la suffisance

Si vous avez besoin de la présente communication dans un autre format, veuillez écrire à accessibility@wsib.on.ca.

Rapport annuel 2020 sur la suffisance

Table des matières

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière.....	3
Rapport sur la suffisance	4
Rubrique 1 : Aperçu.....	4
Rubrique 2 : Revue de l'année	5
Rubrique 3 : Notre stratégie de financement.....	8
Rubrique 4 : Risque lié à la caisse d'assurance.....	9
Responsabilité à l'égard de la présentation du ratio de suffisance	12
Rapport de l'auditeur indépendant	13
État du ratio de suffisance.....	16
Ratio de suffisance	16
Note 1 : Ratio de suffisance – Incidence de la pandémie de COVID-19	17
Note 2 : Règlement applicable et calcul du ratio de suffisance	18
Note 3 : Actif selon le ratio de suffisance	18
Note 4 : Passif selon le ratio de suffisance	20
Note 5 : Rapprochement de l'actif et du passif selon le ratio de suffisance avec les états financiers consolidés préparés conformément aux IFRS	22
Note 6 : Événement postérieur	23

Rapport annuel 2020 sur la suffisance

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Le ratio de suffisance et les notes complémentaires (l'« état de suffisance ») ainsi que le rapport sur la suffisance ont été préparés par la direction et approuvés par le conseil d'administration de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « WSIB »). Le calcul du ratio de suffisance a été préparé conformément au *Règlement de l'Ontario 141/12 de la Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) (la « LSPAAT »), tel qu'il a été modifié par le *Règlement de l'Ontario 338/13* et, s'il y a lieu, est fondé sur les meilleures estimations et les meilleurs jugements de la direction. La direction est responsable de l'exactitude, l'intégrité et l'objectivité de l'état de suffisance dans les limites raisonnables du seuil d'importance relative aux fins des contrôles internes.

Le comité d'audit et des finances du conseil d'administration rencontre la direction et les auditeurs indépendants afin de s'assurer que la direction s'acquitte comme il se doit des responsabilités qui lui incombent en matière de publication de l'information financière. Le comité d'audit et des finances présente aussi ses résultats au conseil d'administration pour qu'ils soient pris en considération au moment de l'approbation de l'état de suffisance et de la présentation de celui-ci au ministre du Travail, de la Formation et du Développement des compétences (le « Ministre ») conformément au paragraphe 170(1) de la LSPAAT.

Le présent rapport doit être lu avec les états financiers consolidés audités et les notes annexes de la WSIB pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et avec l'état de suffisance audité au 31 décembre 2020.

Le président-directeur général,

Le chef des finances,



Tom Bell



Ernest Chui

Le 22 avril 2021
Toronto (Ontario)

Rapport annuel 2020 sur la suffisance

Rapport sur la suffisance

1. Aperçu

Explication de notre rapport et de nos règlements

Ce rapport présente le ratio de suffisance conformément à l'obligation édictée par les lois de l'Ontario. Le ratio de suffisance permet d'évaluer si la WSIB dispose de fonds suffisants pour couvrir ses versements au titre de l'indemnisation future projetée.

Selon le *Règlement de l'Ontario 141/12* aux termes de la LSPAAT qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, la WSIB calcule le ratio de suffisance et veille à ce que celui-ci atteigne les niveaux prescrits au plus tard aux dates suivantes :

31 décembre 2017	60 %
31 décembre 2022	80 %
31 décembre 2027	100 %

Selon le *Règlement de l'Ontario 141/12*, tel qu'il a été modifié par le *Règlement de l'Ontario 338/13* qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (collectivement, les « Règlements de l'Ontario »), le ratio de suffisance doit être calculé en divisant la valeur de l'actif de la caisse d'assurance par la valeur du passif de la caisse d'assurance, telles qu'elles ont été déterminées par la WSIB au moyen de méthodes et d'hypothèses qui sont conformes aux pratiques actuarielles reconnues appliquées aux évaluations en continuité. Les évaluations en continuité sont fondées sur l'hypothèse que la WSIB continuera d'exercer ses activités indéfiniment.

La note 3 de l'état de suffisance contient plus de précisions sur l'actif de la caisse d'assurance, désigné sous le nom d'actif selon le ratio de suffisance. Le passif de la caisse d'assurance, désigné sous le nom de passif selon le ratio de suffisance, est décrit à la note 4 de l'état de suffisance.

Des définitions précises de plusieurs termes sont présentées sur le site Web de la WSIB.

Rapport annuel 2020 sur la suffisance

2. Revue de l'année

Notre rendement pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et l'effet sur notre ratio de suffisance

Voici un sommaire des ratios de suffisance pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars canadiens)	2020	2019	Variation	
			\$	%
Actif selon le ratio de suffisance	37 419	35 503	1 916	5,4
Passif selon le ratio de suffisance	(31 893)	(31 234)	(659)	(2,1)
Actif net selon le ratio de suffisance	5 526	4 269	1 257	
Ratio de suffisance	117,3 %	113,7 %		3,6

Comme il est indiqué ci-dessus, au 31 décembre 2020, l'actif net selon le ratio de suffisance de la WSIB était de 5 526 millions de dollars, ce qui signifie que l'actif selon le ratio de suffisance était supérieur au passif selon le ratio de suffisance, et que la WSIB détenait 117,3 % des actifs requis pour respecter ses obligations futures.

L'augmentation du ratio de suffisance est surtout attribuable au report des rendements des placements de la période considérée qui ont été moins élevés que le rendement annuel à long terme net prévu, à la comptabilisation de revenu de placement différé d'exercices précédents et aux ajustements relatifs à la continuité de l'exploitation apportés au passif au titre des régimes d'avantages du personnel.

Au 31 décembre 2020, le ratio de suffisance s'élevait à 117,3 % et dépassait donc le ratio de financement de 100 % exigé par la loi pour le 31 décembre 2027. Voir la rubrique 3 – Notre stratégie de financement.

La variation de l'actif net selon le ratio de suffisance est attribuable à ce qui suit :

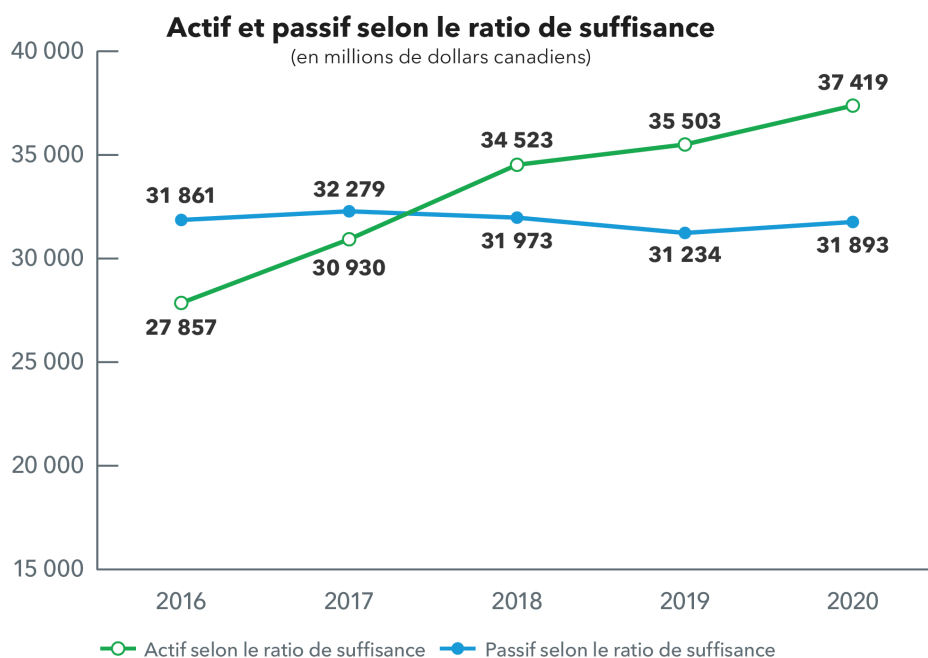
(en millions de dollars canadiens)	
Actif net selon le ratio de suffisance au 31 décembre 2019	4 269
Intérêts sur l'actif net ¹	203
Ajustement net au titre du rendement de placements ²	479
Profit attribuable aux réévaluations des régimes d'avantages du personnel	84
Coûts d'indemnisation moins élevés que prévu ³	303
Augmentation de l'actif net en raison des modifications apportées aux hypothèses ⁴	188
Actif net selon le ratio de suffisance au 31 décembre 2020	5 526
Variation de l'actif net selon le ratio de suffisance	1 257

1. Intérêts au titre de la désactualisation de l'actif net au début de l'exercice considéré selon un taux d'actualisation de 4,75 %.
2. Perte sur le revenu de placement moins élevée que prévu de 109 millions de dollars, plus le report de la perte sur le revenu de placement moins élevé que prévu de 300 millions de dollars, plus l'amortissement des profits de placement nets différés de l'exercice précédent de 537 millions de dollars, moins le montant net des participations ne donnant pas le contrôle et les pertes de change à la conversion de 248 millions de dollars.
3. Gains actuariels pour les années de lésion précédentes, plus le résultat global pour l'année de lésion considérée. Le gain actuariel sur les demandes de prestations est présenté à la rubrique 6 du rapport de gestion connexe aux états financiers consolidés audités de 2020.
4. Un sommaire des modifications aux hypothèses et méthodes actuarielles est présenté à la note 20 des états financiers consolidés audités de 2020.

Rapport annuel 2020 sur la suffisance

Actif et passif selon le ratio de suffisance

Les actifs investis utilisés pour calculer le ratio de suffisance sont ajustés pour tenir compte d'une partie des profits et des pertes de placement sur cinq ans de façon à réduire la volatilité du rendement des placements. Le diagramme ci-après présente l'actif et le passif selon le ratio de suffisance des cinq derniers exercices.



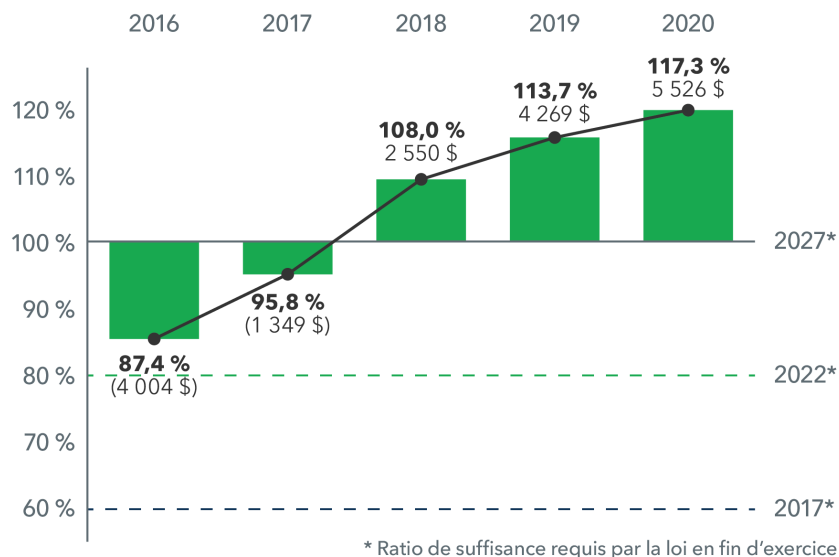
Le passif selon le ratio de suffisance est demeuré relativement stable en comparaison de l'actif selon le ratio de suffisance des cinq dernières années, qui a augmenté. L'augmentation de l'actif selon le ratio de suffisance s'explique surtout par la hausse de la trésorerie et des créances, en partie contrebalancée par une diminution des actifs investis en grande partie attribuable à des rendements moins élevés au cours de l'exercice considéré et aux ajustements pour tenir compte des rendements des placements différés qui ont été plus élevés ou moins élevés que le rendement annuel à long terme net prévu au cours des exercices précédents.

Rapport annuel 2020 sur la suffisance

Ratios de suffisance et actif net (passif non provisionné) selon le ratio de suffisance historiques

Le diagramme qui suit présente l'actif net (le passif non provisionné) selon le ratio de suffisance ainsi que les ratios de suffisance pour les cinq derniers exercices clos les 31 décembre :

Actif net (PNP) selon le ratio de suffisance et ratios de suffisance
(en millions de dollars canadiens)



Comme l'indique le diagramme ci-dessus, le ratio de suffisance s'est considérablement amélioré du fait de l'élimination du passif non provisionné au deuxième trimestre de 2018. La WSIB conserve depuis une situation d'actif net positive et affichait un ratio de suffisance de 117,3 % au 31 décembre 2020, dépassant le ratio de financement de 100 % exigé par la loi pour le 31 décembre 2027. Voir la rubrique 3 – Notre stratégie de financement.

Rapport annuel 2020 sur la suffisance

3. Notre stratégie de financement

Notre stratégie de financement et la façon dont nous planifions maintenir le ratio de suffisance

Conformément au *Règlement de l'Ontario 141/12*, dans sa version modifiée, la WSIB a présenté l'*Énoncé économique 2020* au Ministre en septembre 2020. L'énoncé économique comprend une rubrique sur les perspectives du ratio de suffisance qui décrit les mesures prises par la WSIB pour assurer qu'il existe un degré de confiance élevé que la caisse d'assurance ne reculera pas en deçà d'un financement de 100 %. En parallèle avec la présentation de l'*Énoncé économique 2020*, la WSIB a annoncé qu'il n'y aura aucune hausse du taux de prime pour 2021 et que le taux sera maintenu au taux moyen des employeurs de l'annexe 1 de 2020, soit 1,37 \$.

Nous continuerons de gérer nos placements dans le but de dégager des rendements qui atteignent ou dépassent l'objectif de rendement annuel à long terme des placements, tout en gérant prudemment les activités de la WSIB pour veiller à ce que les produits tirés des primes, combinés à une approche prudente en matière de rendement des placements prévu, couvrent les coûts d'indemnisation, les charges administratives et autres charges.

Nous peaufinons continuellement notre stratégie pour veiller à ce que la caisse d'assurance soit en mesure de résister à la conjoncture économique, de verser des prestations aux personnes touchées par des lésions ou maladies reliées au travail et d'offrir un taux de prime stable aux employeurs. Selon notre politique de financement, l'actuaire en chef formule des recommandations à l'intention de la WSIB, et la direction la conseille, au sujet de la marge de prudence qui doit être maintenue en sus de l'objectif prescrit par la loi, pour assurer qu'il existe un degré de confiance élevé que la caisse d'assurance ne reculera pas en deçà d'un financement de 100 %.

Rapport annuel 2020 sur la suffisance

4. Risque lié à la caisse d'assurance

Le risque lié à la caisse d'assurance représente le risque de sous-financement ou de surfinancement de la WSIB par rapport au niveau de financement nécessaire pour maintenir un degré élevé d'assurance que le ratio de suffisance ne reculera pas en deçà de 100 %. À la fin du T4 2020, notre ratio de suffisance s'établissait à 117,3 %. Nous prévoyons que le risque de sous-financement demeurera faible si les prestations demeurent inchangées, que le coût des nouvelles demandes (« CND ») continue de se stabiliser et que le rendement des placements sera en harmonie avec l'objectif de la WSIB d'un rendement à long terme d'au moins 5 %, déduction faite des frais de placement.

Afin de protéger les prestations et d'assurer la stabilité des taux de prime des employeurs, la WSIB doit assurer la pérennité de son financement et veiller à se prémunir contre les bouleversements économiques en gérant le risque lié à la caisse d'assurance. C'est pourquoi elle revoit sa politique de financement et les principaux paramètres qui régissent les décisions en matière de financement et de tarification conformément à l'énoncé sur l'appétit pour le risque concernant la caisse d'assurance de la WSIB. De plus, la WSIB continue de consulter le gouvernement et tient compte des recommandations présentées dans l'étude opérationnelle de la WSIB réalisée par le gouvernement de l'Ontario¹, en vue d'établir un seuil responsable de réserve supérieur à un financement de 100 %.

Les progrès réalisés en matière de pérennité financière ont permis à la WSIB de réduire de 29,8 % le taux de primes moyen en 2019, et de 17,0 %, en 2020. Ils lui ont également permis de fournir de l'aide financière aux employeurs pendant la crise suscitée par la pandémie de COVID-19 en permettant le report du versement des primes et en renonçant aux intérêts et pénalités.

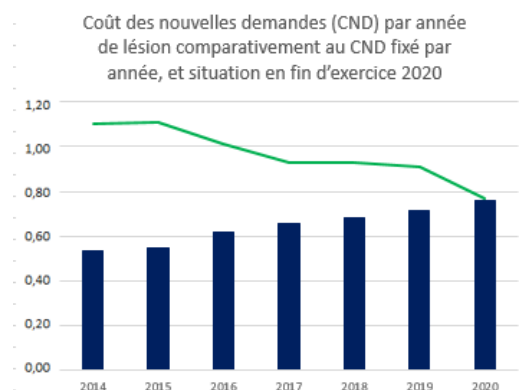
Voici les moyens que nous mettons en œuvre, sans nous y limiter, pour atténuer le risque lié à la caisse d'assurance :

- Nous modélisons et surveillons régulièrement les scénarios économiques, y compris les simulations de crise, pour mieux comprendre l'incidence des risques économiques et déterminer le caractère approprié de nos hypothèses financières, nos mises à jour budgétaires, la planification de suffisance et l'établissement des taux.
- Nous déterminons la dette au titre de l'indemnisation future grâce à des hypothèses qui tiennent graduellement compte des résultats émergents, ce qui fournit un fondement relativement stable à l'évaluation des prix et de la suffisance.
- Nous surveillons les changements législatifs potentiels susceptibles d'avoir une incidence sur la dette au titre de l'indemnisation future ou sur les coûts.
- Nous analysons périodiquement l'actif et le passif afin de veiller à ce que l'objectif de rendement à long terme et la politique en matière de composition des actifs de la WSIB sont adéquats, et tenons compte, pour ce faire, de l'incidence des facteurs économiques et d'autres facteurs de risque sur la position de financement et le niveau de financement recherché.
- Nous évaluons régulièrement le rendement réel des placements par rapport à l'objectif de rendement et à la politique en matière de composition des actifs de la WSIB.
- Nous veillons au respect d'une solide gouvernance en matière de placements, d'une diversification efficace des actifs, d'une structure de coûts efficiente et d'une gestion rigoureuse des risques liés aux actifs d'investissement.

¹ Regner-Dykeman, Linda et Speer, Sean. *Rapport sur l'étude opérationnelle de la Commission de la santé professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail* (6 novembre 2020).

Rapport annuel 2020 sur la suffisance

De plus, la WSIB surveille la pertinence de la tarification selon le CND, en comparant le CND prévu inclus dans les taux de prime au CDN réel, comme l'indique le graphique suivant.



CND : coût futur prévu des nouvelles demandes pour l'année. Il s'agit d'un des éléments utilisés pour établir les taux de prime.

CND fixé : composante du CND liée aux taux de prime pour l'année, y compris les marges de prudence incluses dans le CND.

La pandémie de COVID-19 a causé une importante contraction économique à l'échelle planétaire, les confinements ayant mis sur pause les activités non essentielles dans la plupart des pays. L'économie mondiale a repris en partie, au cours du deuxième semestre de 2020, le terrain perdu, mais les vagues successives de la pandémie, qui déferlent alors que les activités non essentielles reprennent et que les variants se propagent, ralentiront le rythme de la reprise. Au Canada, les fermetures localisées pour venir à bout des éclosoins de COVID-19 dans certaines régions et le ralentissement des activités commerciales vont vraisemblablement freiner la reprise jusqu'au milieu de 2021. Le succès des campagnes de vaccination permettra au pays de s'affranchir de la pandémie. Les gouvernements fédéral et provinciaux continuent de soutenir les entreprises et les ménages, ce qui fait grimper la dette publique à des niveaux records. L'endettement élevé et un important déficit creusé par la COVID-19 mèneront à une réduction des dépenses publiques à moyen terme, à tout le moins, ce qui contribue à accroître l'incertitude quant aux perspectives de croissance économique à long terme. Toutefois, les programmes de relance gouvernementaux combinés aux faibles taux d'intérêt devraient favoriser un regain des ventes au détail au deuxième semestre de 2021. Le contexte d'affaires devrait connaître plus de stabilité vers la fin de 2021 en raison de ce regain. Selon les prévisions du Conference Board du Canada, le PIB réel devrait afficher une croissance de 5,3 % en 2021 et de 3,5 % en 2022².

Le ralentissement des activités commerciales en Ontario en raison de la COVID-19 devrait se traduire par une réduction des gains assurables pour les employeurs inscrits qui versent des primes, ce qui entraînera une diminution des produits tirés des primes. De plus, la WSIB pourrait éprouver des difficultés à recouvrer les produits tirés des primes reportées ou futures, certains employeurs pouvant même se retrouver dans l'impossibilité de verser les primes dues. L'augmentation du risque financier causée par la COVID-19 s'est également exprimée par une volatilité des rendements des placements. Le rendement brut du portefeuille de placements de 5,0 % au quatrième trimestre a fait passer le total du rendement brut à 4,6 % en 2020, une amélioration notable en regard de -9,2 % au premier trimestre.

La WSIB a pris les mesures qui s'imposent pour surveiller, évaluer et gérer les risques accrus en surveillant étroitement les gains assurables, les produits tirés des primes, le développement des demandes de prestations, le rendement des placements, la situation de trésorerie et les flux de trésorerie

² Le Conference Board du Canada, *Recovery Rests on Vaccine Rollout: Canada's Two-Year Outlook*, janvier 2021.

Rapport annuel 2020 sur la suffisance

des activités d'exploitation. En outre, des simulations de crise ont été réalisées sur un éventail de scénarios hypothétiques, portant entre autres sur la contraction des produits tirés des primes et les rendements négatifs des placements de sorte à évaluer leur incidence sur la situation de trésorerie et le ratio de suffisance. Il importe de préciser que l'incidence d'importantes pertes de placements sur la position de suffisance de financement de la WSIB est atténuée puisque les pertes (et les profits) de placements par rapport à l'objectif de rendement net à long terme prévu sont amorties sur une période de cinq ans, atténuant ainsi leur incidence immédiate.

De plus, afin de continuer d'atténuer les risques d'illiquidité et donner à la WSIB la souplesse dont elle a besoin pour gérer les incertitudes liées à la COVID-19, la WSIB a établi une ligne de crédit renouvelable de 14 mois d'un montant de 900 millions de dollars auprès de l'Office ontarien de financement (l'« OOF ») disponible à compter d'octobre 2020. Au 31 décembre 2020, le montant de l'emprunt sur la ligne de crédit renouvelable s'élevait à 400 millions de dollars.

La WSIB continue de maintenir une situation de trésorerie stable et d'avoir confiance en sa capacité de maintenir des fonds suffisants pour continuer d'offrir des indemnités aux travailleurs blessés. La direction continuera de surveiller les nouveaux indicateurs de risque économique et d'autres événements qui pourraient avoir des répercussions néfastes à long terme sur les employeurs et l'économie ontarienne ainsi que sur les activités, le financement et les investissements de la WSIB.

La WSIB surveille un ensemble de risques d'entreprise importants touchant nos activités, mais le risque lié à la caisse d'assurance est le principal en ce qui concerne le rapport sur la suffisance du quatrième trimestre de 2020 de la WSIB. Une analyse complète des facteurs les plus importants du risque lié à la caisse d'assurance touchant les activités de la WSIB et les mesures d'atténuation correspondantes se trouve à la rubrique 14 du *Rapport annuel de 2020*.

Rapport annuel 2020 sur la suffisance

Responsabilité à l'égard de la présentation du ratio de suffisance

Rôle de la direction

Le ratio de suffisance et les notes complémentaires ci-joints sont la responsabilité de la direction de la WSIB et ont été préparés conformément à la méthode comptable décrite aux notes 2 et 3 aux termes du *Règlement de l'Ontario 141/12* afférent à la LSPAAT, tel qu'il a été modifié par le *Règlement de l'Ontario 338/13* qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Le calcul du ratio de suffisance comprend les montants fondés sur les meilleures estimations et les meilleurs jugements de la direction. La direction est également responsable de la préparation et de la présentation des informations financières additionnelles du rapport sur la suffisance et doit s'assurer qu'elles sont conformes à l'état de suffisance.

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de l'état de suffisance et de tout contrôle interne que la direction estime nécessaire pour permettre la préparation d'un état de suffisance qui soit exempt d'inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Le conseil d'administration a constitué un comité d'audit et des finances pour veiller à ce que la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent. Le comité d'audit et des finances rencontre périodiquement la direction et les auditeurs internes et externes pour s'assurer qu'ils assument leurs responsabilités comme il se doit en ce qui a trait à l'application des conventions comptables critiques, à la présentation des états financiers consolidés, aux éléments d'information à fournir et aux recommandations sur le contrôle interne. Le comité d'audit et des finances présente aussi ses résultats au conseil d'administration pour qu'ils soient pris en considération au moment de l'approbation de l'état de suffisance et de la présentation de celui-ci au ministre conformément au paragraphe 170(1) de la LSPAAT.

Rôle des auditeurs externes

Les auditeurs externes, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., sous la direction du vérificateur général de l'Ontario, ont effectué un audit indépendant et objectif de l'état de suffisance de la WSIB selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Lorsqu'ils effectuent leur audit, les auditeurs externes ont recours au travail effectué par l'actuaire en chef et à son rapport portant sur la dette de la caisse d'assurance de la WSIB. Les auditeurs externes disposent d'un accès complet et sans restriction au conseil d'administration et au comité d'audit et des finances pour discuter de questions d'audit et de présentation de l'information financière et des constatations connexes. Le rapport de l'auditeur indépendant expose l'étendue de son audit, de même que son opinion sur l'état de la suffisance de la WSIB.

Le président-directeur général,



Tom Bell

Le chef des finances,



Ernest Chui

Le 22 avril 2021
Toronto (Ontario)

Rapport annuel 2020 sur la suffisance

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, au ministre du Travail, de la Formation et du Développement des compétences et au vérificateur général de l'Ontario

Opinion

Nous avons effectué l'audit de l'état de suffisance ci-joint de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « WSIB »), qui comprend l'état du ratio de suffisance au 31 décembre 2020 ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables (collectivement, l'« état de suffisance »).

À notre avis, l'état de suffisance ci-joint donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle du ratio de suffisance de la WSIB au 31 décembre 2020, conformément aux méthodes comptables décrites aux notes 3 et 4.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état de suffisance* du présent rapport. Nous sommes indépendants de la WSIB conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit de l'état de suffisance au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations – Méthodes comptables

Nous attirons l'attention sur les notes 3 et 4 de l'état de suffisance, qui décrit les méthodes comptables. L'état de suffisance est préparé pour fournir des informations au sujet du ratio de suffisance de la WSIB. Par conséquent, l'état de suffisance ne convient peut-être pas à une autre fin. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent du rapport sur la suffisance.

Notre opinion sur l'état de suffisance ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit de l'état de suffisance, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et l'état de suffisance ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport sur la suffisance avant la date du présent rapport de l'auditeur. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport de l'auditeur. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard de l'état de suffisance

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle du présent état de suffisance conformément aux méthodes comptables décrites aux notes 3 et 4. Elle doit déterminer si les méthodes comptables sont acceptables pour la préparation de l'état de suffisance dans les circonstances, et si le contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour préparer l'état de suffisance est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Rapport annuel 2020 sur la suffisance

Lors de la préparation de l'état de suffisance, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la WSIB à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la WSIB ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état de suffisance

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que l'état de suffisance pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs de l'état de suffisance prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que l'état de suffisance comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la WSIB;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la WSIB à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans l'état de suffisance au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la WSIB à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu de l'état de suffisance, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si l'état de suffisance représente les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Rapport annuel 2020 sur la suffisance

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada

Le 22 avril 2021

Rapport annuel 2020 sur la suffisance

État du ratio de suffisance

Au 31 décembre 2020

(en millions de dollars canadiens)

État du ratio de suffisance

	Note(s)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Total de l'actif selon les IFRS	3, 5	40 837	40 536
<i>Moins</i> : ajustement de l'actif	3	(849)	(1 686)
<i>Moins</i> : participations ne donnant pas le contrôle selon le ratio de suffisance	3	(2 569)	(3 347)
Actif selon le ratio de suffisance		37 419	35 503
Passif selon le ratio de suffisance	4	31 893	31 234
Ratio de suffisance (actif divisé par le passif)		117,3 %	113,7 %

Les notes complémentaires font partie intégrante de l'état du ratio de suffisance.

Notes de l'état du ratio de suffisance

Au 31 décembre 2020

(en millions de dollars canadiens)

1. Ratio de suffisance – Incidence de la pandémie de COVID-19

Pour obtenir l'actif et le passif utilisés dans le calcul du ratio de suffisance, les états financiers consolidés de la WSIB préparés conformément aux International Financial Reporting Standards (« IFRS ») ont été rajustés conformément au règlement sur la suffisance.

Soucieuse de contribuer à réduire le fardeau financier découlant de la COVID-19, la WSIB, conjointement avec le gouvernement de l'Ontario, a offert un programme d'aide financière permettant le report des déclarations et du versement des primes des employeurs pour la période de mars 2020 à août 2020, sans qu'aucun intérêt ne soit exigé ni aucune pénalité, imposée durant cette période de report. Les employeurs qui ont participé au programme d'aide financière avaient jusqu'au 31 octobre 2020 pour déclarer les primes qu'ils souhaitaient reporter; les montants reportés doivent être remboursés de janvier 2021 à juin 2021. Les échéanciers de déclaration et de paiement mensuels et trimestriels habituels ont été rétablis en septembre 2020 pour tous les employeurs. La COVID-19 a accru l'incertitude à l'égard des estimations et des hypothèses utilisées pour la comptabilisation d'une provision pour créances douteuses en raison de l'option de report des déclarations et du versement des primes.

La COVID-19 a également accru l'incertitude relative à l'évaluation des principales données non observables utilisées pour évaluer la juste valeur de certains instruments financiers et immeubles de placement. Cette incertitude se reflète sur les placements sur le marché privé de WSIB, y compris les placements en titres de créance, en titres de sociétés fermées, en titres immobiliers et en infrastructures. L'évaluation de ces placements dépend des principales données non observables, lesquelles comprennent les taux d'actualisation, le taux de capitalisation final et les flux de trésorerie attendus.

La WSIB doit évaluer si une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise est dépréciée et des pertes de valeur sont comptabilisées si, et seulement si, il existe une indication objective de dépréciation. Une perte de valeur relative à une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise correspond à l'excédent de la valeur comptable de cette participation sur sa valeur recouvrable estimée. La valeur recouvrable estimée est établie en fonction des meilleures estimations de la direction concernant la juste valeur ainsi que la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs fondées sur la conjoncture actuelle et anticipée du marché.

L'incidence de la COVID-19 sur le passif au titre des régimes d'avantages du personnel pourrait avoir un effet sur la juste valeur des actifs des régimes. En outre, la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite revêt un degré d'incertitude accru puisqu'elle tient compte des estimations et des hypothèses de la direction concernant les augmentations des niveaux de rémunération, le taux de mortalité, l'âge de départ à la retraite du personnel et les taux d'actualisation.

L'augmentation de l'incertitude touche les estimations et les hypothèses utilisées dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future. Ces estimations et hypothèses comprennent la durée d'indemnisation, les taux de mortalité, l'indexation de la rémunération et des soins de santé, l'inflation générale, les taux d'actualisation et les demandes de prestations liées à la COVID-19.

La WSIB a appliqué des techniques d'évaluation qui utilisent des estimations et hypothèses reposant sur l'information disponible au moment de la préparation des présents états financiers consolidés et la direction est d'avis que les montants comptabilisés sont appropriés. Tout changement apporté à ces principales estimations et hypothèses pourrait avoir une incidence importante sur les valeurs comptables respectives des actifs et des passifs.

Rapport annuel 2020 sur la suffisance

Notes de l'état du ratio de suffisance

Au 31 décembre 2020

(en millions de dollars canadiens)

2. Règlement applicable et calcul du ratio de suffisance

Selon le *Règlement de l'Ontario 141/12* aux termes de la LSPAAT, tel qu'il a été modifié par le *Règlement de l'Ontario 338/13* (collectivement, les « Règlements de l'Ontario »), la WSIB calcule le ratio de suffisance et veille à ce que celui-ci atteigne les niveaux prescrits au plus tard aux dates suivantes :

31 décembre 2017	60 %
31 décembre 2022	80 %
31 décembre 2027	100 %

Selon les Règlements de l'Ontario, le ratio de suffisance doit être calculé en divisant la valeur de l'actif de la caisse d'assurance par la valeur du passif de la caisse d'assurance, comme ils ont été déterminés par la WSIB au moyen de méthodes et d'hypothèses qui sont conformes à la pratique actuarielle reconnue pour les évaluations en continuité. Les évaluations en continuité sont fondées sur l'hypothèse que la WSIB continuera d'exercer ses activités indéfiniment.

La note 3 ci-après contient des précisions sur l'actif de la caisse d'assurance, désigné sous le nom d'actif selon le ratio de suffisance. Le passif de la caisse d'assurance, désigné sous le nom de passif selon le ratio de suffisance, est décrit à la note 4.

3. Actif selon le ratio de suffisance

Aux fins du calcul du ratio de suffisance, l'actif comprend le total des actifs de la WSIB diminué des participations dans les actifs détenus par des tiers (participations ne donnant pas le contrôle). La déduction des actifs détenus par des tiers est nécessaire, car le total des actifs comprend des tranches de placements sur lesquelles les tiers ont des droits (comme les actifs du régime de retraite des employés) et, par conséquent, il ne serait pas approprié de les inclure dans l'actif selon le ratio de suffisance.

Pour déterminer l'actif selon le ratio de suffisance, aux fins du calcul du ratio de suffisance, nous tenons compte des placements sur les marchés des capitaux et d'autres actifs comme, sans s'y limiter, les primes à recevoir des employeurs, la valeur des logiciels développés en interne et les terrains et les bâtiments détenus par la WSIB.

Sommaire des principales méthodes comptables – Actifs

Les actifs utilisés dans le calcul du ratio de suffisance qui sont investis sur les marchés financiers sont évalués à la juste valeur; toutefois, seule une partie des profits ou pertes de placement est incluse dans la valeur de l'actif. Plus particulièrement, l'excédent ou le manque à gagner des rendements de placements de la période considérée par rapport au rendement annuel à long terme net prévu sont différés et comptabilisés sur cinq ans de façon linéaire. Après cinq ans, les profits et les pertes de placement passés sont comptabilisés dans la valeur de l'actif. Cette procédure atténue l'incidence de la volatilité du rendement du marché et est connue comme l'ajustement de l'actif.

Rapport annuel 2020 sur la suffisance

Notes de l'état du ratio de suffisance

Au 31 décembre 2020

(en millions de dollars canadiens)

Au 31 décembre 2020, l'actif selon le ratio de suffisance tient compte d'un profit au titre de l'ajustement de l'actif de 849 \$ (profit de 1 686 \$ au 31 décembre 2019), ce qui correspond aux rendements des placements non comptabilisés supérieurs à l'hypothèse portant sur le taux de rendement annuel à long terme prévu, déduction faite des frais de placement.

L'ajustement de l'actif a été calculé comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020
Juste valeur des actifs investis	29 366	33 996	34 872	38 959	38 271
<i>Plus (moins) : Transferts en trésorerie du dernier mois de l'exercice</i>	(36)	(44)	(33)	8	12
Juste valeur ajustée des actifs investis ¹	29 330	33 952	34 839	38 967	38 283
<i>Moins : Actifs investis au taux de rendement annuel prévu²</i>	29 070	32 200	36 807	36 324	38 658
Excédent (manque à gagner) des rendements des placements sur les prévisions ³ , profit (perte)	260	1 752	(1 968)	2 643	(375)
<i>Plus (moins) : Rendements des placements non comptabilisés à la fin de l'exercice précédent</i>	981	779	1 720	(423)	1 686
Total des rendements des placements non comptabilisés	1 241	2 531	(248)	2 220	1 311
Montants devant être comptabilisés au titre de ce qui suit :					
Perte de placement de 2020				-	(75)
Profit de placement de 2019	-	-	-	528	529
Perte de placement de 2018	-	-	(393)	(394)	(394)
Profit de placement de 2017	-	350	351	351	350
Profit de placement de 2016	52	52	52	52	52
Perte de placement de 2015	(3)	(3)	(4)	(3)	-
Profit de placement de 2014	170	169	169	-	-
Profit de placement de 2013	243	243	-	-	-
Déduire : Total des rendements des placements comptabilisés au cours de l'exercice considéré	462	811	175	534	462
Total des rendements des placements non comptabilisés à la fin de l'exercice⁴	779	1 720	(423)	1 686	849

- Correspond à la juste valeur des actifs investis à la fin de l'exercice, diminuée des apports (retraits) de trésorerie du dernier mois, en présumant que les apports (retraits) de trésorerie ont eu lieu à la fin du mois.
- La juste valeur prévue des actifs investis est calculée d'après un taux de rendement annuel à long terme prévu sur le total des actifs investis à la fin de la dernière période de présentation de l'information financière et les transferts de trésorerie au cours de la période. Les variations des taux de rendement annuels à long terme prévus par exercice sont présentées ci-dessous :

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Objectif de rendement à long terme net annualisé	5,25 %	4,75 %	4,75 %	4,75 %	5,00 %

- Calculé comme la différence entre la juste valeur prévue et réelle des actifs investis, correspondant aux rendements des placements non comptabilisés supérieurs (inférieurs) au taux de rendement annuel à long terme prévu.
- Rendements des placements non comptabilisés moins les rendements des placements comptabilisés au cours de l'exercice considéré.

Rapport annuel 2020 sur la suffisance

Notes de l'état du ratio de suffisance

Au 31 décembre 2020

(en millions de dollars canadiens)

Les montants des rendements des placements non comptabilisés qui doivent être comptabilisés au cours d'exercices futurs se présentent comme suit :

Année d'obtention	Total des profits/pertes non comptabilisés au 31 décembre 2020	Rendements des placements devant être comptabilisés au cours d'exercices futurs :			
		2021	2022	2023	2024
2020	(300)	75	75	75	75
2019	1 586	(529)	(528)	(529)	-
2018	(787)	393	394	-	-
2017	350	(350)	-	-	-
	849	(411)	(59)	(454)	75

Un ajustement de l'actif similaire est appliqué aux participations ne donnant pas le contrôle. L'ajustement des participations ne donnant pas le contrôle est présenté dans le tableau qui suit :

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Juste valeur des participations ne donnant pas le contrôle	2 502	3 431
Plus (moins) : Ajustement de l'actif	67	(84)
Participations ne donnant pas le contrôle selon le ratio de suffisance	2 569	3 347

4. Passif selon le ratio de suffisance

Aux fins du calcul du ratio de suffisance, le passif comprend tous les passifs inclus dans les états financiers consolidés audités, dont les suivants :

- La dette au titre de l'indemnisation future représente la valeur actualisée des paiements futurs estimés, à la date de clôture ou avant cette date, pour les demandes de prestations déclarées et non déclarées des personnes touchées par des lésions ou maladies reliées au travail, au service des employeurs de l'annexe 1.
- Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite représente le cumul des cotisations versées dans la Caisse au nom des personnes touchées par des lésions ou maladies reliées au travail, ou par ces personnes, et le cumul des rendements des placements.
- Le passif au titre des régimes d'avantages du personnel comprend le passif au titre des régimes d'avantages du personnel, d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages à long terme du personnel de la WSIB, diminué de l'actif détenu pour couvrir ces avantages.
- Les autres passifs, comme les fournisseurs et autres passifs, les passifs dérivés et la dette à long terme.

Pour de plus amples renseignements sur les passifs, se reporter aux états financiers consolidés annuels de 2020 de la WSIB.

Rapport annuel 2020 sur la suffisance

Notes de l'état du ratio de suffisance

Au 31 décembre 2020

(en millions de dollars canadiens)

Sommaire des principales méthodes comptables – Passifs

Le passif selon le ratio de suffisance a été préparé sur la base de la continuité des activités et est calculé comme suit :

- La dette au titre de l'indemnisation future a été déterminée conformément aux IFRS. Les passifs ont été calculés au moyen d'une évaluation actuarielle et d'un taux d'actualisation de 4,75 % (4,75 % en 2019) par année, comme il est décrit à la note 20 des états financiers consolidés audités de 2020 de la WSIB.
- Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite a été déterminé conformément aux IFRS. Le passif correspond à la juste valeur des actifs détenus.
- Le passif au titre des régimes d'avantages du personnel a été établi à l'aide de méthodes et d'hypothèses qui sont conformes aux pratiques actuarielles reconnues appliquées aux évaluations en continuité. Le passif a été calculé au moyen d'une évaluation actuarielle en utilisant un taux d'actualisation de 5,00 % (5,10 % en 2019) par année, qui est conforme au taux de rendement annuel à long terme prévu net des actifs du régime de retraite enregistré. Cette méthode diffère de la méthode selon les IFRS utilisée dans la préparation des états financiers consolidés de la WSIB. Le taux d'actualisation selon les IFRS, un taux moyen pondéré de 2,60 % (3,15 % en 2019), a été déterminé par rapport aux obligations de sociétés de première qualité et aux flux de trésorerie projetés liés au paiement de prestations aux employés.
 - Par conséquent, le passif selon les IFRS a été réduit de 2 118 \$ (1 283 \$ en 2019).
 - Le 1^{er} juillet 2020, le régime de retraite des employés a été converti en un régime de retraite parrainé conjoint. Le régime de retraite des employés est un régime de retraite à prestations définies parrainé, régi et capitalisé conjointement par l'employeur et les participants. La WSIB et la Ontario Compensation Employees Union parrainent le régime et un conseil de fiduciaires a été constitué pour l'administrer. À la suite de cette conversion, les cotisations des employés augmenteront progressivement, chaque année, jusqu'à ce que le coût normal des cotisations soit réparti également entre la WSIB et les employés. Par la suite, la WSIB n'assumera que 50 % du total des coûts du régime de retraite des employés et du passif y associé. L'incidence sur le passif sera reflétée à la fin de cette période de transition, ce qui se répercutera sur le ratio de suffisance. Les cotisations des employés devraient correspondre à celles de la WSIB d'ici 2029.
 - Tous les autres passifs ont été déterminés selon les IFRS.

Le passif selon le ratio de suffisance est de 31 893 \$ (31 234 \$ en 2019), et comprend l'ajustement de 2 118 \$ (1 283 \$ en 2019). Pour de plus amples renseignements sur la ventilation des passifs, se reporter à la note 5.

Rapport annuel 2020 sur la suffisance

Notes de l'état du ratio de suffisance

Au 31 décembre 2020

(en millions de dollars canadiens)

5. Rapprochement de l'actif et du passif selon le ratio de suffisance avec les états financiers consolidés préparés conformément aux IFRS

Un rapprochement de l'actif et du passif utilisé dans le calcul du ratio de suffisance avec ceux présentés selon les IFRS au 31 décembre 2020 est fourni ci-dessous. Les états de la situation financière consolidés présentés selon les IFRS sont tirés des états financiers consolidés de la WSIB. Les notes explicatives suivent le rapprochement ci-après.

	31 décembre 2020			31 décembre 2019		
	Selon les IFRS	Ajus-tements	Selon le ratio de suffisance	Selon les IFRS	Ajus-tements	Selon le ratio de suffisance
Actif						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 969	-	4 969	3 408	-	3 408
Débiteurs et autres actifs	2 171	-	2 171	1 297	-	1 297
Placements	33 362	(849) ¹	32 513	35 475	(1 686) ¹	33 789
Immobilisations corporelles et incorporelles	335	-	335	356	-	356
Total de l'actif	40 837	(849)	39 988	40 536	(1 686)	38 850
Passif						
Fournisseurs et autres passifs	1 696	-	1 696	1 163	-	1 163
Emprunts	400	-	400	-	-	-
Passifs dérivés	92	-	92	72	-	72
Dette à long terme et obligations locatives	175	-	175	201	-	201
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	2 003	-	2 003	2 000	-	2 000
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	2 735	(2 118) ²	617	1 971	(1 283) ²	688
Dette au titre de l'indemnisation future	26 910	-	26 910	27 110	-	27 110
Total du passif	34 011	(2 118)	31 893	32 517	(1 283)	31 234
Actif net						
Réserves	5 167	1 202	6 369	4 676	(319)	4 357
Cumul des autres éléments du résultat global	(843)	-	(843)	(88)	-	(88)
Actif net attribuable aux intervenants de la WSIB	4 324	1 202	5 526	4 588	(319)	4 269
Participations ne donnant pas le contrôle	2 502	67 ¹	2 569	3 431	(84) ¹	3 347
Total de l'actif net	6 826	1 269	8 095	8 019	(403)	7 616
Total du passif et de l'actif net	40 837	(849)	39 988	40 536	(1 686)	38 850
Selon le ratio de suffisance			117,3 %			113,7 %

1. Compte tenu de l'ajustement du total de l'actif présenté aux états de la situation financière consolidés selon l'objectif de taux de rendement annuel à long terme net de 5,00 % (4,75 % en 2019), ce qui a entraîné une diminution de 849 \$ (diminution de 1 686 \$ en 2019) qui comprend l'augmentation des participations détenues par des tiers (participations ne donnant pas le contrôle) dans ces actifs de 67 \$ (diminution de 84 \$ en 2019).

2. Compte tenu de l'utilisation d'un taux d'actualisation au titre de la continuité des activités de 5,00 % (5,10 % en 2019). Aux fins des états financiers consolidés, un taux d'actualisation moyen pondéré aux fins comptables de 2,60 % avait été utilisé au 31 décembre 2020 (3,15 % au 31 décembre 2019). Le taux d'actualisation aux fins comptables a été déterminé par rapport aux obligations de sociétés de première qualité et aux flux de trésorerie projetés liés au paiement de prestations au personnel des différents régimes d'avantages du personnel.

Rapport annuel 2020 sur la suffisance

Notes de l'état du ratio de suffisance

Au 31 décembre 2020

(en millions de dollars canadiens)

6. Événement postérieur

Fonds commun d'actions publiques mondiales et Fonds commun d'actions publiques de marchés émergents

Le 22 février 2021, la Société ontarienne de gestion des placements (la « SOGP ») a lancé le Fonds commun d'actions publiques mondiales (SOGP) dans le cadre de sa stratégie de gestion globale des actifs, laquelle permet aux entités de mettre en commun la gestion de leurs placements. La WSIB participe au Fonds commun d'actions publiques mondiales (SOGP) en transférant des actions de sociétés ouvertes mondiales d'une valeur de plus de 12,08 milliards de dollars. De même, le 22 mars 2021, la SOGP a lancé le Fonds commun d'actions publiques de marchés émergents (SOGP), en transférant des actions de sociétés ouvertes de marchés émergents d'une valeur de plus de 1,73 milliard de dollars. La WSIB poursuit son évaluation de l'incidence de ces deux transferts, mais s'attend à devoir décomptabiliser des actifs totalisant 1,20 milliard de dollars et à réduire d'un montant correspondant les participations ne donnant pas le contrôle.